N°639 - 2023

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER
Sur le parking « LE STER » parcelle HZ 0409
Boulevard de la France Libre

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 18 septembre 2023 par laquelle l'entreprise KERLEROUX – 3 Kéroudy -29 290 MILIZAC, demande l'autorisation d'installer sa base vie et de stocker du matériel dans le cadre des futurs chantiers de travaux d'assainissement pour le compte de la Commune de Crozon,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du 04 octobre 2023 au 31 janvier 2024**
Pendant la durée des travaux, l'entreprise KERLEROUX sera autorisée à installer sa base vie et à stocker du matériel ou matériaux sur une partie du parking « LE STER » (parcelle HZ 0409).
Il conviendra que la zone d'occupation sera bien délimitée et clôturée.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agrée aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressé au :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
Police Municipale ;
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON,
Services Techniques Municipaux,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 20 septembre 2023
P/Le Maire
L'Adjoint/délégué

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

Philippe BRUN